



COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

16 novembre 2022

Relevé de décisions

Etaient Présents : MM. BERAL, MERLIOT, PAOUR, MULLER, LE BOUILLE, BELLON, DEVOS, KROEMER, BORG, SENEZ, LEMASSON, RUIZ, DAROUX (représentant M. SY)

Etaient Excusés : MM. SALMON (représenté par M. MERLIOT), GOBILLOT (représenté par M. MERIGNAC) , SY (représenté par M. DAROUX), KROEMER, JEHANNO, RAIMBAULT,

La réunion s'est tenue en visioconférence.

En application de l'article 13 des statuts de la LNB, la présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que ses délibérations soient valables.

14 membres sur 17 sont présents ou représentés.

Le Comité Directeur peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

1. Approbation du PV des Comités Directeurs des 4 octobre et 4 novembre 2022

Les membres du Comité Directeur approuvent les procès-verbaux de la réunion des Comités Directeurs des 4 octobre et 4 novembre 2022.

2. Financier – Demande d'échelonnement de facture de l'EBPLO

Mathieu DESVALOIS informe les membres du Comité Directeur que le club de l'Elan Béarnais Pau Lacq Orthez ne s'est pas acquitté de la facture de 11 520 € relative à sa participation aux Quarts de Finales des Playoffs pour la saison 2021/2022. L'échéance était fixée au 20/06/2022.

Le club demande au Comité Directeur un échelonnement du paiement sur 6 mois (soit 6 x 1 920 €). Les membres du Comité Directeur décident à l'unanimité (2 abstentions) de refuser cette demande.

3. Election du représentant des clubs de PRO B au Bureau LNB

Le Président indique que M. Yohan SENEZ a présenté sa candidature à l'élection du représentant des clubs de PRO B au Bureau LNB. Après avoir lui avoir laissé la parole, le Président ouvre le vote et donne les résultats (votes réalisés par l'intermédiaire de la plateforme quizzbox).

Voix totales : 14
Yohan SENEZ : 13 voix
Abstention : 1 voix

M. SENEZ est l'élu à l'unanimité comme représentant des clubs de PRO B au Bureau.

4. Nomination d'un nouveau membre au sein de la Commission d'Homologation et de Qualification

Il est proposé au Comité Directeur la nomination d'un nouveau membre de la Commission d'Homologation et de Qualification de la LNB :

-Quentin CARRIERE – Juriste Ligue de football professionnel

Les membres du Comité Directeur valident à l'unanimité cette nomination.

5. Nomination du nouveau Délégué intégrité de la LNB

Il est proposé au Comité Directeur la nomination d'Etienne ROBERT comme Délégué intégrité de la LNB en remplacement de Mickael CONTRERAS.

Les membres du Comité Directeur valident à l'unanimité cette nomination.

6. Nomination du représentant suppléant LNB à la Commission des agents sportifs

Il est proposé au Comité Directeur la nomination d'Etienne ROBERT comme représentant suppléant LNB à la Commission des agents sportifs en remplacement de Mickael CONTRERAS.

Pour rappel, le représentant titulaire LNB est M. Philippe AUSSEUR

Les membres du Comité Directeur valident à l'unanimité cette nomination.

7. Nomination d'un nouveau Vice-Président de la COMED LNB

Il est proposé au Comité Directeur la nomination du Docteur Christophe PONS comme vice-président de la Commission Médicale de la LNB en remplacement du Docteur Nicolas SARBACHER.

Les membres du Comité Directeur valident à l'unanimité cette nomination.

8. Nomination d'un nouveau membre de la Commission LABEL

Il est proposé au Comité Directeur la nomination de Guillaume GOUZE comme nouveau membre de la Commission LABEL (expert Arena/infrastructure) de la LNB en remplacement de Damien HENO.

Les membres du Comité Directeur valident à l'unanimité cette nomination.

9. Evolution règlementaire concernant les délais de transmission des lettres de sortie

Il est proposé au Comité Directeur une évolution des dispositions règlementaires relatives au délai de transmission des lettres de sorties à la LNB.

En effet, l'article 83, tel que rédigé actuellement dans les règlements LNB, prévoyait que les lettres de sorties (LOC) devaient parvenir à la LNB a minima 72h avant la rencontre.

Conscient des problématiques de délai auxquelles sont parfois confrontés les clubs pour obtenir ces lettres de sortie, le Comité Directeur LNB décide de réduire ce délai comme suit :

- ✓ Pour une qualification de joueur pour un match programmé le mardi, le mercredi, le jeudi, le vendredi ou le samedi : délai de transmission de la lettre de sortie à la LNB fixé au plus tard à 14h la veille de la rencontre
- ✓ Pour une qualification de joueur pour un match programmé le dimanche ou le lundi : délai de transmission de la lettre de sortie à la LNB fixé au plus tard à 14h le vendredi précédent

Les membres du Comité Directeur valident à l'unanimité cette évolution règlementaire.

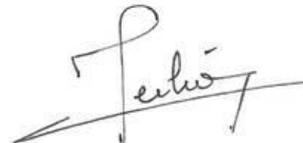
Cette modification règlementaire, favorable à l'ensemble des clubs LNB, est d'application immédiate et le délai susvisé sera appliqué strictement par la Commission d'Homologation et de Qualification de la LNB.

Les autres pièces nécessaires à la qualification des joueurs (contrat de travail en version électronique, docs agents, askamon, certificat médical, demande de licence, etc.) doivent toujours être transmises a minima 72h avant la rencontre, la preuve d'envoi des contrats originaux à la LNB doit toujours être transmise a minima 48h avant la rencontre. Cette modification concerne uniquement les lettres de sortie délivrées par la FIBA. Le délai de transmission des lettres de mutation (mutation entre clubs français) est toujours de 72h avant la rencontre.

Les dispositions relatives à la qualification des entraîneurs demeurent inchangées.



Le Président
M. Alain BERAL



Le Vice-Président
en Charge du Secrétariat Général
M. Paul MERLIOT